Mis en ligne le : - 5 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le - 5 MAI 2023
ID : 084-200044402-20230504-2023_35_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-35-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché M2023-04-T : Travaux hydromorphologiques sur l'Ouvèze – Communes de Sablet et Pierrelongue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marché public,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la consultation réalisée et l'analyse comparative des offres,
Vu les crédits disponibles,

Le marché vise à réaliser des travaux hydromorphologiques (chenal secondaire et arasement d'atterrissement) sur l'Ouvèze à Sablet et Pierrelongue.

Le marché est un marché de travaux passé en procédure adapté.

Il comprend des travaux de terrassement. Les prix unitaires sont précisés dans un BPU.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE de confier à l'entreprise SAS MISSOLIN FRERES l'exécution du marché M2023-04-T relatif travaux hydromorphologiques sur l'Ouvèze – Communes de Sablet et Pierrelongue, pour montant estimatif de 23 104.00 € HT.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 04/05/2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE OUVEZE PROVENCALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.